 <p>_AGGLO_ Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<h2>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</h2> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <h3>DÉCISION DU PRÉSIDENT</h3>	<p>CA-PDT- 2025- 122</p>
--	---	----------------------------------

Virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits M57

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2023-064 du 11 avril 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2023-054, approuvant l'application de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CA-2025-035 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

VU les décisions n°CA-PDT-2025-113 du 26 mai 2025 et CA-PDT-2025-118 du 27 mai 2025 approuvant les virements de chapitre à chapitre en fonctionnement d'un montant 6 696 € et en investissement d'un montant de 44 668 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 65748 (subventions de fonctionnement) sont insuffisants pour permettre le versement d'une subvention au « Festival champs de blés » pour un montant de 1 000.00 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 2051 (concessions et droits similaires) sont insuffisants pour permettre l'acquisition du module « offre d'emploi » du service développement économique pour un montant de 360.00 €, et la prestation de paramétrage du logiciel des bibliothèques pour la mise en place d'une navette pour un montant de 840.00 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder l'article 65748 pour un montant de 1 000.00 € par des crédits disponibles sur le compte 6188 (autres frais divers) non consommés en 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder l'article 2051 pour un montant de 1 200.00 € par des crédits disponibles sur les comptes 21838 (autre matériel informatique) et 20421 (subventions d'équipements) non consommés en 2025,

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement du budget principal s'élève à 55 025 709,12 €, que le taux maximum de virement entre chapitre est de 7,5 % du montant des dépenses réelles de

fonctionnement (42 897 911,56 €) et que le montant maximum de virement autorisé de chapitre à chapitre est de 3 217 343.37 €,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget principal s'élève à 9 833 231.85 €, que le taux maximum de virement entre chapitre est de 7,5 % du montant des dépenses réelles d'investissement (9 793 231.85 €) et que le montant maximum de virement autorisé de chapitre à chapitre est de 734 492.39 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Budget	Sens	Section	Chapitre	Article	Montant du virement
Principal	Dépenses	Fonctionnement	011	6188	- 1 000 €
			65	65748	+ 1 000 €
		Investissement	20	2051	+ 1 200.00 €
			21	21838	- 840.00 €
			204	21622	- 360.00 €


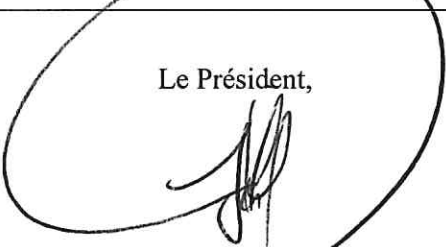
ARTICLE 2 : De rendre compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des finances

Étampes, le 03/06/2025,

	<p>Le Président,</p>  <p>Johann MITTELHAUSSER</p>
---	---

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :